

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ N° 2024-402 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Sur la commune de La Flotte Pour réaliser des travaux d'élagage et de tonte

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6.

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

L'ASSOCIATION AI 17
20 RUE ELIE BARREAU
17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réaliser des travaux d'élagages et de tonte, des accidents et encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur la commune de La Flotte,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er: Du mercredi 01 janvier 2025 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule pourront être interdits sur la commune de La Flotte pour réaliser des travaux d'élagages et de tonte par « L'ASSOCIATION AI 17 » Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

- ARTICLE 2 : "La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assuré par « L'ASSOCIATION AI 17 »
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- **ARTICLE 4** : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation:

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- L'ASSOCIATION AI 17

Fait à La Flotte, 10 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU

Page 1 sur 1